



Strasbourg, le 16 janvier 2020

CDCJ(2020)1

**COMITÉ EUROPÉEN DE COOPÉRATION JURIDIQUE**  
**(CDCJ)**

**MANDAT DU CDCJ POUR 2020-2021**

*adopté par le Comité des Ministres  
lors de la 1361<sup>ème</sup> réunion (Budget) des Délégués des Ministres, 19-21 novembre 2019*

*(Extrait du CM(2019)131-addfinal)*

**COMITÉ EUROPÉEN DE COOPÉRATION JURIDIQUE (CDCJ)**

*Etabli par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution [CM/Res\(2011\)24](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.*

**Type de comité :** Comité directeur

**Durée de validité du mandat :** du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2021

PILIER/PROGRAMME/SOUS-PROGRAMME
<p><b>Pilier :</b> État de droit  <b>Programme :</b> Institutions fondées sur l'État de droit  <b>Sous-programme :</b> Coopération juridique</p>
MISSIONS PRINCIPALES
<p>Sous l'autorité du Comité des Ministres, le Comité européen de coopération juridique (CDCJ) supervisera les travaux du Conseil de l'Europe dans le domaine du droit public et privé et conseillera le Comité des Ministres sur toutes les questions relevant de ses domaines de compétence, en tenant compte des perspectives transversales pertinentes. À cette fin, le CDCJ devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) identifier les défis nouveaux et émergents auxquels les États membres sont confrontés dans les domaines relevant de son expertise (notamment la justice et l'État de droit, le droit administratif, le droit de la famille, les droits des enfants, la nationalité), et planifier, superviser et évaluer les activités normatives dans ces domaines ;</li> <li>(ii) promouvoir et faciliter la coopération et la compréhension entre les États membres dans ses domaines de compétence ;</li> <li>(iii) suivre la mise en œuvre des instruments non contraignants qu'il a préparés et, le cas échéant, d'autres instruments relevant de ses domaines de compétence ;</li> <li>(iv) promouvoir et faciliter le fonctionnement et la mise en œuvre des conventions, accords et protocoles du Conseil de l'Europe ;</li> <li>(v) contribuer, s'il y a lieu, à la mise en œuvre de projets de coopération et d'autres activités en soutien à des initiatives nationales relevant de ses domaines de compétence ;</li> <li>(vi) contribuer (si nécessaire) à l'organisation de la Conférence des ministres de la Justice (sous réserve d'une invitation), en coopération avec le CDDH et le CDPC, et veiller, le cas échéant, au suivi de toute décision qui sera prise par le Comité des Ministres à la suite de la conférence ;</li> <li>(vii) offrir des conseils législatifs et des formations aux autorités nationales sur les normes de droit public et privé du Conseil de l'Europe afin de soutenir les États membres dans leurs réformes juridiques visant à renforcer l'indépendance et l'impartialité judiciaire ;</li> <li>(viii) sensibiliser les autorités nationales et les autres organes concernés sur les normes de droit public et privé du Conseil de l'Europe ;</li> <li>(ix) veiller, dans l'exécution de ses tâches, à prendre dûment en compte les rapports, décisions et conclusions des mécanismes de suivi pertinents ;</li> <li>(x) procéder à un échange de vues annuel afin d'évaluer ses activités et de conseiller le Comité des Ministres et la Secrétaire Générale sur les priorités futures dans son secteur, y compris les nouvelles activités éventuelles et celles qui pourraient être arrêtées ;</li> <li>(xi) veiller, dans l'exécution de ses tâches, à prendre dûment en compte les questions d'égalité de genre et celles liées aux enfants et à répondre au besoin de bâtir des sociétés cohésives ainsi qu'à la promotion et la protection des droits des personnes handicapées ;</li> </ul>

- (xii) conformément aux décisions [CM/Del/Dec\(2013\)1168/10.2](#) du Comité des Ministres, procéder, à intervalles réguliers, dans les limites des ressources disponibles et en tenant compte de ses priorités, à un examen de certaines ou de toutes les conventions placées sous sa responsabilité<sup>[14]</sup>, en coopération, le cas échéant, avec les organes conventionnels pertinents, et d'en faire rapport au Comité des Ministres ;
- (xiii) contribuer à la réalisation de l'Agenda 2030 des Nations Unies pour le développement durable, en particulier en ce qui concerne l'objectif 16 : Paix, Justice et Institutions efficaces.

#### TACHES SPECIFIQUES

- (i) Élaborer des lignes directrices pour s'assurer de la conformité des mécanismes de règlement en ligne des litiges avec les articles 6 et 13 de la Convention européenne des droits de l'homme.
- (ii) Examiner la mise en œuvre du plan d'action de Sofia (rapport final de la Secrétaire Générale en 2021) sur l'Indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire.
- (iii) Suite à la conférence des Ministres de la Justice organisée par les autorités françaises dans le cadre de la Présidence française du Comité des Ministres (14-15 octobre 2019), développer des activités dans le domaine de l'intelligence artificielle.
- (iv) Poursuivre la préparation d'une étude de faisabilité visant à protéger la profession d'avocat et, sous réserve de l'étude de faisabilité en cours et des décisions du CDCJ et du CM, rédiger un instrument.
- (v) Poursuivre l'élaboration des lignes directrices visant à améliorer l'efficacité et le bon fonctionnement des systèmes d'assistance judiciaire dans les États membres dans les domaines du droit civil et du droit administratif.
- (vi) Élaborer des lignes directrices sur l'accès à la traduction et/ou à l'interprétation dans les procédures civiles et administratives.
- (vii) Examiner les protocoles et les procédures suivies par les États membres pour déterminer et résoudre les cas d'apatridie, en particulier les enfants migrants (activité en fonction des résultats de l'examen préliminaire en 2019).
- (viii) Entreprendre un examen des politiques et des pratiques sur la façon dont l'intérêt supérieur de l'enfant et les droits de l'enfant sont protégés dans les cas de séparation des parents ; et dans les procédures engagées par les autorités publiques pour limiter les responsabilités parentales ou celles relatives au placement d'un enfant ; et élaborer, le cas échéant, sur la base des examens susmentionnés, des lignes directrices, autres instruments de politique ou des outils pratiques, conformément aux normes internationales et européennes et aux bonnes pratiques.
- (ix) Soumettre au Comité des Ministres un rapport sur les travaux accomplis jusqu'à présent sur les conditions de rétention administrative des migrants, assorti de propositions de pistes possibles pour l'achèvement de ces travaux.
- (x) Organiser des activités de sensibilisation sur les procurations permanentes et les directives anticipées ayant trait à l'incapacité et assister les États membres dans la mise en œuvre de la Recommandation [CM/Rec\(2009\)11](#) à ce propos.
- (xi) Examiner les progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs de développement durable des Nations Unies (UNODD), comme en témoignent les mécanismes de suivi, l'établissement de normes et l'échange d'expériences et de bonnes pratiques.

**COMPOSITION****Membres :**

Les gouvernements des États membres sont invités à désigner un ou plusieurs représentants du rang le plus élevé possible dans le domaine du droit public et privé, ayant des responsabilités au niveau national pour la planification, l'élaboration et la mise en œuvre de politiques pertinentes pour les travaux du Comité et désignés par leur gouvernement pour coordonner au niveau national tous les éléments de politiques gouvernementales pertinents pour les travaux du Comité.

Le Conseil de l'Europe prendra en charge les frais de voyage et de séjour d'un représentant par État membre (deux pour l'État dont le représentant a été élu à la présidence).

Chaque membre du Comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plusieurs membres, un seul d'entre eux peut participer au vote.

Conformément aux décisions [CM/Del/Dec\(2013\)1168/10.2](#) du Comité des Ministres, en l'absence d'organe conventionnel réunissant toutes les Parties, les États non membres sont invités à participer, avec droit de vote, aux réunions du comité consacrées à des conventions auxquelles ils sont Parties.

**Participants :**

Peuvent envoyer un représentant sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- le Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux du Conseil de l'Europe ;
- la Cour européenne des droits de l'homme ;
- la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ;
- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ;
- des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe engagés dans des travaux similaires, le cas échéant.

Peuvent envoyer un représentant sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne (y compris, le cas échéant, l'Agence des droits fondamentaux (FRA)) ;
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique ;
- la Commission des Nations Unies sur le droit international (ILC) ;
- le Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations Unies (HCDH) ;
- l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT) ;
- la Conférence de La Haye sur le droit international privé (HCCH) ;
- l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ;
- l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ;
- le Bureau des Institutions démocratiques et des droits de l'homme (OSCE-BIDDH) ;
- la Commission internationale de l'État civil (CIEC).

**Observateurs :**

Peuvent envoyer un représentant sans droit de vote ni défraiement :

- le Bélarus ;
- le Service Social International (SSI)<sup>1</sup> ;
- le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Décision unanime du CDCJ à sa 92<sup>e</sup> réunion, 22-24 novembre 2017.

**METHODES DE TRAVAIL****Réunions plénières :**

48 membres, 1 réunion en 2020, 3 jours

48 membres, 1 réunion en 2021, 3 jours

**Réunion du bureau :**

7 membres, 2 réunions en 2020, 2 jours

7 membres, 2 réunions en 2021, 2 jours

Le Comité désignera également en son sein un (deux si possible) Rapporteur(s) pour l'égalité de genre, un Rapporteur pour les droits des personnes handicapées et un Rapporteur pour le droit des enfants.

Le règlement intérieur du Comité est régi par la Résolution [CM/Res\(2011\)24](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Des méthodes de travail respectueuses de l'environnement seront privilégiées dans la mesure du possible, telles que les réunions virtuelles facilitées par les technologies de l'information et les consultations écrites.

**STRUCTURES SUBORDONNEES**

Le CDCJ supervise son comité subordonné :

- le Comité d'experts sur les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre des procédures de séparation des parents ou de placement (CJ/ENF-ISE) (voir mandat distinct).

## Annexe 1 - DECISION PERTINENTE DU COMITE DES MINISTRES ET LISTE DES CONVENTIONS

[CM/Del/Dec\(2013\)1168/10.2](#) (Passage en revue des conventions du Conseil de l'Europe)

« 9. [Les Délégués] chargent les comités directeurs et ad hoc de procéder, à intervalles réguliers, dans les limites des ressources disponibles et en tenant compte des priorités de chaque comité, à un examen des conventions placées sous leur responsabilité, ou de certaines d'entre elles, en coopération, le cas échéant, avec les organes conventionnels pertinents, afin :

- de proposer toute mesure susceptible d'améliorer la visibilité, l'impact et l'efficacité des conventions, ou de certaines d'entre elles, placées sous leur responsabilité ;
- d'attirer l'attention des États membres sur les conventions pertinentes ;
- le cas échéant, révéler d'éventuels problèmes de fonctionnement ou obstacles à la ratification des conventions pertinentes, et attirer l'attention des États membres sur les réserves qui ont un impact substantiel sur l'efficacité de leur mise en œuvre ;
- d'encourager les États à examiner périodiquement la possibilité et/ou l'opportunité de devenir Partie à de nouvelles conventions du Conseil de l'Europe ;
- d'évaluer la nécessité ou l'opportunité d'élaborer des amendements, des protocoles additionnels ou des conventions complémentaires aux conventions placées sous leur responsabilité ;
- et à en faire rapport au Comité des Ministres. »

\*\*\*

CDCJ	
16	Convention européenne relative aux formalités prescrites pour les demandes de brevets
17	Convention européenne sur la classification internationale des brevets d'invention
19	Convention européenne d'établissement
25	Accord européen sur le régime de la circulation des personnes entre les pays membres du Conseil de l'Europe
29	Convention européenne relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile en matière de véhicules automoteurs
31	Accord européen relatif à la suppression des visas pour les réfugiés
37	Accord européen sur la circulation des jeunes sous couvert du passeport collectif entre les pays membres du Conseil de l'Europe
41	Convention sur la responsabilité des hôteliers quant aux objets apportés par les voyageurs
42	Arrangement relatif à l'application de la Convention européenne sur l'arbitrage commercial international
43	Convention sur la réduction des cas de pluralité de nationalités et sur les obligations militaires en cas de pluralité de nationalités
47	Convention sur l'unification de certains éléments du droit des brevets d'invention
56	Convention européenne portant loi uniforme en matière d'arbitrage
57	Convention européenne d'établissement des sociétés
58	Convention européenne en matière d'adoption des enfants
60	Convention européenne relative aux obligations en monnaie étrangère
62	Convention européenne dans le domaine de l'information sur le droit étranger
65	Convention européenne sur la protection des animaux en transport international
71	Convention européenne sur le rapatriement des mineurs
72	Convention relative à l'opposition sur titres au porteur à circulation internationale
75	Convention européenne relative au lieu de paiement des obligations monétaires
76	Convention européenne sur la computation des délais
77	Convention relative à l'établissement d'un système d'inscription des testaments
79	Convention européenne sur la responsabilité civile en cas de dommages causés par des véhicules automoteurs
80	Accord sur le transfert des corps des personnes décédées

CDCJ	
85	Convention européenne sur le statut juridique des enfants nés hors mariage
87	Convention européenne sur la protection des animaux dans les élevages
91	Convention européenne sur la responsabilité du fait des produits en cas de lésions corporelles ou de décès
92	Accord européen sur la transmission des demandes d'assistance judiciaire
94	Convention européenne sur la notification à l'étranger des documents en matière administrative
95	Protocole portant modification à la Convention sur la réduction des cas de pluralité de nationalités et sur les obligations militaires en cas de pluralité de nationalités
96	Protocole additionnel à la Convention sur la réduction des cas de pluralité de nationalités et sur les obligations militaires en cas de pluralité de nationalités
97	Protocole additionnel à la Convention européenne dans le domaine de l'information sur le droit étranger
100	Convention européenne sur l'obtention à l'étranger d'informations et de preuves en matière administrative
102	Convention européenne sur la protection des animaux d'abattage
103	Protocole additionnel à la Convention européenne sur la protection des animaux en transport international
105	Convention européenne sur la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière de garde des enfants et le rétablissement de la garde des enfants
107	Accord européen sur le transfert de la responsabilité à l'égard des réfugiés
108	Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel
123	Convention européenne sur la protection des animaux vertébrés utilisés à des fins expérimentales ou à d'autres fins scientifiques
124	Convention européenne sur la reconnaissance de la personnalité juridique des organisations internationales non gouvernementales
125	Convention européenne pour la protection des animaux de compagnie
127	Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale
130	Convention sur les opérations financières des «initiés»
133	Protocole à la Convention sur les opérations financières des «initiés»
136	Convention européenne sur certains aspects internationaux de la faillite
145	Protocole d'amendement à la Convention européenne sur la protection des animaux dans les élevages
149	Deuxième Protocole portant modification à la Convention sur la réduction des cas de pluralité de nationalités et sur les obligations militaires en cas de pluralité de nationalités
150	Convention sur la responsabilité civile des dommages résultant d'activités dangereuses pour l'environnement
160	Convention européenne sur l'exercice des droits des enfants
166	Convention européenne sur la nationalité
174	Convention civile sur la corruption
175	Convention européenne sur la promotion d'un service volontaire transnational à long-terme pour les jeunes
179	Protocole additionnel à l'Accord européen sur la transmission des demandes d'assistance judiciaire
180	Convention sur l'information et la coopération juridique concernant les « Services de la Société de l'Information »
181	Protocole additionnel à la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel, concernant les autorités de contrôle et les flux transfrontières de données
192	Convention sur les relations personnelles concernant les enfants
193	Convention européenne sur la protection des animaux en transport international (révisée)
200	Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention des cas d'apatridie en relation avec la succession d'États
202	Convention européenne en matière d'adoption des enfants (révisée)
208	Protocole d'amendement à la Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale